



PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 AVRIL 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
21 AVRIL 2022 à 18 H 00

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Marie-Josée BEAUD.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Guy ODOUL à Alain GAILLARD, Virginie FOURNIER à Patrick RENOUARD.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Compte-rendu du 24 février 2022 :

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Monsieur le Président :

"Le contexte sanitaire s'est amélioré en termes de gravité sinon en nombre de cas mais la guerre engagée par la Russie contre l'Ukraine a brutalement interrompu l'embellie que nous espérions tous ardemment. Cette guerre a lieu à nos portes avec des millions de personnes déplacées et des victimes innocentes. Face aux informations et image tragiques que nous recevons, nous nous sentons bien impuissants à notre niveau.

Pour marquer symboliquement notre solidarité à l'égard du peuple Ukrainien martyrisé, Je propose que nous respections une minute de silence".

Une minute de silence est observée.

"A l'ordre du jour du conseil, nous allons voir les comptes de gestion et le comptes administratifs 2021 ainsi que les budgets 2022.

Les comptes administratifs 2021 affichent des résultats positifs malgré un contexte très difficile marqué par une baisse des recettes de la piscine, du cinéma de la Maison de l'enfance mais pas de réduction des charges essentiellement salariales. L'endettement a diminué avec une capacité de désendettement voisine de 3 ans alors que la durée maximum acceptable est de 12 ans. Cela nous permettra de réaliser, dans de bonnes conditions, l'emprunt prévu pour l'Espace Gargantua.

Cette année encore, nous ne prévoyons pas d'augmenter les taux d'imposition. Vu les mauvaises perspectives annoncées en matière d'inflation, je ne suis pas sûr que nous pourrions agir ainsi les années à venir.

Les comptes administratifs 2021 et les budgets primitifs 2022 ont été examinés par la Commission des Finances qui a émis un avis favorable à l'unanimité. Afin que ce soit le plus accessible pour tous, même ceux qui ne sont pas férus en comptabilité publique, Aline Ranc présentera simultanément les résultats des comptes administratifs et les propositions d'inscription budgétaires pour 2022 tels qu'ils figurent dans les documents. Ils seront bien entendu proposés au vote séparément. Les élus ont été destinataires de tous les documents supports.

Quelques investissements nouveaux feront l'objet de délibérations ou de décisions budgétaires :

- La prise de participation dans la SEM "Atelier de découpe" très attendue par les éleveurs de notre bassin de vie.

Communauté de Communes du Haut-Allier

- La participation financière de la CCHA au Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire. Il est important de soutenir les aménagements et rénovations des bâtis identifiés par le diagnostic OPAH en cours de finalisation pour répondre aux besoins en logements décents recherchés sur notre territoire. Il est également important d'aider les à l'adaptation des logements en termes d'isolation et en termes d'adaptation pour permettre à nos aînés de rester le plus longtemps possible chez eux.
- L'abondement financier pour l'Espace Gargantua dont la réalisation est échelonnée jusqu'en 2023.
- L'aménagement d'une nouvelle aire d'accueil des camping-cars à Chambon le Château qui a fait l'objet d'une inscription dans le cadre du CRRTE pour des crédits d'Etat et du contrat territorial avec le Département de la Lozère.
- La réfection d'une partie de la toiture de la Maison du 9 rue du Pont Vieux acquise en 2021 pour faire en sorte que le bâtiment ne se détériore pas. Sa vocation sera redéfinie après qu'une solution technique ait pu être trouvée pour l'implantation du transformateur électrique indispensable pour le futur espace Gargantua.
- L'installation pilote d'un composteur pour les biodéchets au Centre Hospitalier de Langogne. Notre territoire, porteur par ailleurs du Projet Alimentaire (PAT), a été choisi pour bénéficier de financements spécifiques du programme LEADER avec un minimum de 80 %. Le plan de financement est en cours de finalisation. L'objectif est d'expérimenter des solutions pour sortir la part des biodéchets du volume des Ordures Ménagères. Ce pilote générera du compost qui pourra être valorisé localement notamment par les Jardiniers de Langogne.
- Des programmes d'investissement sont également ouverts pour des travaux urgents dans les locaux de la crèche et sur l'aire des gens du voyage.

Nous délibérerons également sur les demandes de subvention pour l'équipement de la médiathèque et des questions de gestion interne de la CCHA.

Tels sont les principaux points que nous verrons au cours de cette réunion.

La date du prochain conseil est projetée pour le 7 juillet 2022 s'il n'y a pas de décisions urgentes à prendre avant".

Ordre du jour :

1) Vote du taux et du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2022 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VOTE les taux et produit 2022 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) comme suit :

TYPE DE TAXE	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
T.E.O.M.	6 752 107	8,45	570 553 €

PREND ACTE que ce produit sera reversé, par 12^{ème}, au SICTOM des Hauts Plateaux, qui assure les missions suivantes :

- la collecte des ordures ménagères sur le territoire des Communes membres de la CCHA.
- la collecte des ordures ménagères sur les Communes de LAUBERT et MONTBEL (rattachées à la CC du Mont Lozère), les Communes d'Arzenc de Randon, Châteauneuf de Randon, Chaudeyrac, Pierrefiche, Saint-Jean la Fouillouse, Saint Sauveur de Ginestoux rattachées à la CC Randon Margeride) et la Commune de Laveyrune rattachée à la CC de la Montagne d'Ardèche.

Communauté de Communes du Haut-Allier

- le transport des déchets depuis le quai de transfert de Langogne jusqu'au Centre de traitement départemental de la Lozère (près de MENDE) y compris ceux apportés par la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles.
- la gestion des déchetteries de Langogne et de Châteauneuf de Randon ainsi que la prise en charge du coût liée à l'accès à la déchetterie de Grandrieu pour les populations des 2 Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval.

PREND ACTE du fait qu'en dehors du produit de la TEOM, le SICTOM des Hauts Plateaux perçoit le produit de la "Redevance Spéciale" instaurée pour les déchets suivants :

- Ordures ménagères produites par les campings (10 444 € en 2021)
- Déchets des Professionnels acceptés en déchetterie (3 065, 68 € en 2021)

PREND ACTE de la participation financière perçue par le SICTOM des Hauts Plateaux en contrepartie de l'accueil de la population résidentielle de la Commune de LESPÉRON (Département de l'Ardèche) à la déchetterie de Langogne :

- Participation 2022 = 499 hab. DGF au 1^{er} janvier 2021 x 12 € = **5 988 €**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) Vote des taux d'imposition pour 2022 :

Monsieur le Président présente l'évolution des produits liés à la fiscalité, à taux constant, par rapport à 2021 :

TYPE DE TAXE	POUR RAPPEL, BASES, TAUX ET PRODUITS DE 2021			TAUX PROPOSES POUR 2022 ET PRODUIT CORRESPONDANT			Evolution en volume de 2021 à 2022	Evolution en % de 2021 à 2022	
	BASES D'IMPOSITION 2021	TAUX	PRODUIT	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2022	TAUX	PRODUIT ATTENDU			
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES (C.F.E.)	1 088 000	26,17	284 730 €	1 100 000	26,17	287 870 €			
TAXE FONCIER BATI	7 033 000	3,02	212 397 €	7 310 000	3,02	220 762 €			
TAXE FONCIER NON BATI	134 400	12,92	17 364 €	139 100	12,92	17 972 €			
TOTAL			514 491 €			526 604 €			
Autres produits de fiscalité			2021				2022		
PRODUIT DE LA C.V.A.E.			168 921 €				193 672 €		
PRODUIT IFER			156 464 €				144 309 €		
PRODUIT TASCOM			76 269 €				77 209 €		
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI			16 880 €				17 246 €		
ALLOCATIONS COMPENSATRICES (Taxe foncière et CFE)			114 503 €				121 268 €		
COMPENSATION TH			241 773 €				279 407 €		
FRACTION DE TVA NATIONALE			469 866 €				483 894 €		
CONTRIBUTION FNIGIR			-353 905 €				-353 905 €		
TOTAL			890 771,00 €				963 100,00 €		
TOTAL PRODUIT FISCALITE (HORS TEOM)			1 405 262,00 €				1 489 704,00 €	84 442 €	6,01%

En fonction du produit de la fiscalité et aux compensations liées attendus, la Commission des Finances a proposé une reconduction, sur 2022, des mêmes taux pour les 3 taxes (Taxe CFE, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Communauté de Communes du Haut-Allier

VOTE les taux suivants pour les taxes directes locales, au titre de l'année 2022, comme suit :

- Taxe CFE (Contribution Foncière des Entreprises) **26,17 %**
- Taxe Foncier Bâti **3,02 %**
- Taxe Foncier Non Bâti **12,92 %**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer toutes pièces s'y rattachant.

3) Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2021 (présentation synthétique) :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE les comptes de gestion et comptes administratifs 2021 des budgets (principal et annexes) dans les conditions suivantes :

NATURE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADINISTRATIF	SYNTHESE DES REALISATIONS 2021		RESULTATS DE CLOTURE FIN EXERCICE 2021	VOTE		
				ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	378 495,27 €	-6 974,00 €	Compte de gestion		
	R.F.	371 521,27 €		2	0	26
				Compte administratif		
				2	0	25
BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER	D.F.	569 339,50 €	63,38 €	Compte de gestion		
	R.F.	569 402,88 €		2	0	26
				Compte administratif		
				2	0	25
BUDGET ANNEXE DU CINEMA "RENE RAYNAL"	D.F.	130 626,00 €	5 828,94 €	Compte de gestion		
	R.F.	136 454,94 €		2	0	26
				Compte administratif		
	D.I.	109 516,06 €	-80 211,04 €	2	0	25
R.I.	29 305,02 €					
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. DE LA CROIX DE CHAPEL"	D.F.	0,00 €	0,00 €	Compte de gestion		
	R.F.	0,00 €		2	0	26
				Compte administratif		
	D.I.	32 174,21 €	-32 174,21 €	2	0	25
R.I.	0,00 €					

NATURE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADINISTRATIF	SYNTHESE DES REALISATIONS 2021		RESULTATS DE CLOTURE FIN EXERCICE 2021	VOTE		
				ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE GEMAPI	D.F.	4 158,49 €	94 938,29 €	Compte de gestion		
	R.F.	99 096,78 €		2	0	26
				Compte administratif		
	D.I.	27 972,64 €	-11 847,04 €	2	0	25
R.I.	16 125,60 €					
BUDGET PRINCIPAL DE LA C.C.H.A.	D.F.	3 686 180,69 €	96 792,55 €	Compte de gestion		
	R.F.	3 782 973,24 €		2	0	26
				Compte administratif		
	D.I.	903 687,62 €	588 576,65 €	2	0	25
R.I.	1 492 264,27 €					

D.F. = Dépenses de Fonctionnement
R.F. = Recettes de Fonctionnement

D.I. = Dépenses d'Investissement
R.I. = Recettes d'Investissement

Communauté de Communes du Haut-Allier

4) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (budget annexe du Cinéma « René Raynal ») :

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Francis CHABALIER**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **5 828, 94 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	80 211, 28 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement :	- 80 211, 28 €
Reste à réaliser en dépenses :	- 0, 00 €
Reste à réaliser en recettes :	+ 0, 00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	5 828, 94 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2021	
❶ Exécution du virement à la section d'investissement (Titre au 1068)	5 828, 94 €
❷ Affectation complémentaire en réserves	
❸ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	
+ 002	0, 00 €
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2021	
Déficit à reporter	0, 00 €
- 002	

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	28
Pouvoirs	3
VOTES : Contre : 0 Pour : 26 Abt : 2	
Date de convocation : 14/04/2022	

5) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (budget annexe « GEMAPI ») :

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Francis CHABALIER**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **94 938, 29 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	56 825, 00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement :	- 11 847, 04 €
Reste à réaliser en dépenses :	- 0, 00 €
Reste à réaliser en recettes :	+ 0, 00 €

Communauté de Communes du Haut-Allier

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	94 938, 29 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2021	
❶ Exécution du virement à la section d'investissement (Titre au 1068)	11 847, 04 €
❷ Affectation complémentaire en réserves	
❸ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	83 091, 25 €
+ 002	
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2021	
Déficit à reporter - 002	0, 00 €

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	28
Pouvoirs	3
VOTES : Contre : 0 Pour : 26 Abt : 2	
Date de convocation : 14/04/2022	

6) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 (budget principal de la CCHA)

Le Conseil de Communautaire,

réuni sous la présidence de Monsieur **Francis CHABALIER**, Président

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif faisait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **96 792, 55 €**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Pour mémoire : PREVISIONS BUDGETAIRES	
Virement à la section d'investissement	0, 00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement : + 588 576, 65 €	- 5 625, 14 €
Reste à réaliser en dépenses : - 2 804 754, 44 €	
Reste à réaliser en recettes : + 2 210 552, 65 €	

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT (A)	96 792, 55 €
A) EXCEDENT AU 31 / 12 / 2021	
❶ Exécution du virement à la section d'investissement (Titre au 1068)	5 625, 14 €
❷ Affectation complémentaire en réserves	
❸ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	91 167, 41 €
+ 002	
B) DEFICIT AU 31 / 12 / 2021	
Déficit à reporter - 002	0, 00 €

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	28
Pouvoirs	3
VOTES : Contre : 0 Pour : 26 Abt : 2	
Date de convocation : 14/04/2022	

Communauté de Communes du Haut-Allier

7) Vote des budgets primitifs 2022 (budgets annexes et budget principal CCHA) :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE les budgets primitifs 2022 (budgets annexes et budget principal) dans les conditions suivantes :

NATURE DU BUDGET	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2022		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE "OREADE"	D.F.	405 000,00 €	2	0	26
	R.F.	405 000,00 €			
BUDGET ANNEXE "MAISON DE L'ENFANCE DE LANGOGNE - HAUT ALLIER"	D.F.	573 517,72 €	2	0	26
	R.F.	573 517,72 €			
BUDGET ANNEXE DU "CINEMA"	D.F.	241 706,56 €	2	0	26
	R.F.	241 706,56 €			
	D.I.	116 407,04 €			
	R.I.	116 407,04 €			
BUDGET ANNEXE "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"	D.F.	241 724,21 €	2	0	26
	R.F.	241 724,21 €			
	D.I.	141 724,21 €			
	R.I.	141 724,21 €			

NATURE DU BUDGET	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2022		VOTE		
			ABST.	CONTRE	POUR
BUDGET ANNEXE SPECIAL "GEMAPI"	D.F.	150 091,25 €	2	0	26
	R.F.	150 091,25 €			
	D.I.	116 349,51 €			
	R.I.	116 349,51 €			
BUDGET PRINCIPAL DE LA CCHA	D.F.	3 985 110,39 €	2	0	26
	R.F.	3 985 110,39 €			
	D.I.	5 079 783,30 €			
	R.I.	5 079 783,30 €			

D.F. = Dépenses de Fonctionnement

D.I. = Dépenses d'Investissement

R.F. = Recettes de Fonctionnement

R.I. = Recettes d'Investissement

8) Subventions diverses 2022 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association OPenIG	Adhésion 2022	381,00 €	Mise à disposition de la CCHA des photos aériennes et des SCAN IGN 25 000 ^{ème} et 100 000 ^{ème} pour le SIG
Assemblée des Communautés de France (ADCF)	Cotisation 2022	571,41 €	La cotisation annuelle est de 0, 105 € multiplié par la population (soit 5 442 hab.)

Communauté de Communes du Haut-Allier

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association des Maires, Adjoints et Elus Départementaux de la Lozère	Cotisation 2022	217,68 €	La cotisation annuelle est de 0,04 € multiplié par la population (soit 5 442 hab.)
Association des Elus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris-Nîmes	Cotisation 2022	150,00 €	Cotisation des Communauté de Communes prévue dans les statuts de l'association.
Association "Terres de vie en Lozère"	Cotisation 2022	7 782,00 €	La cotisation annuelle est de 1,50 € multiplié par la population municipale au 1 ^{er} janvier 2022 (5 188 hab.)
Association "Lozère Développement"	Cotisation 2022	1 795,20 €	La cotisation annuelle est de 0,33 € multiplié par la population au 1 ^{er} janvier 2021 (5 440 hab.)
C.A.U.E. de la Lozère	Adhésion 2022	600,00 €	La CCHA a mobilisé le CAUE pour réaliser l'étude d'aménagement de la zone à vocation touristique de Langogne - Naussac.
Association "E. LANGOGNE"	Fonctionnement 2022	500,00 €	Organisation des manifestations 2022 (Festoyades, Opération "J'aime mon commerçant lozérien", Marché de Noël et animations de fin d'année, ...)
RELANCE - OCTAV Gard Lozère	Participation 2022	2 000,00 €	Participation forfaitaire
Association "Lozère Initiative"	Participation 2022	2 993,10 €	0,55 € x 5 442 hab.
Mission Locale Lozère pour l'emploi des jeunes	Cotisation 2022	5 442,00 €	La cotisation annuelle est de 1,00 € multiplié par la population au 1 ^{er} janvier 2022 (5 442 hab.)
ADIL de la Lozère	Adhésion 2022	1 741,44 €	0,32 € x 5 442 hab.
Caisse Commune de Sécurité Sociale	Participation Fonds de Solidarité pour le logement pour 2022	915,00 €	
Association des personnels de la CCHA et de la Commune de Langogne	Fonctionnement 2022	700,00 €	Subvention calculée au prorata du nombre d'agents de la Communauté de Communes du Haut Allier (700 € accordés en 2021)
Association "Sur le chemin de Robert Louis STEVENSON"	Fonctionnement 2022	200,00 €	Subvention identique à celle accordée en 2021.
Association "La voie REGORDANE - chemin de tolérance"	Cotisation 2022	200,00 €	Subvention identique à celle accordée en 2021.
Association "Les p'tits Mômes"	Subventions exceptionnelle 2022	320,00 €	En fonction du nombre d'enfants du territoire du Haut Allier fréquentant la Crèche de Châteauneuf de Randon en 2022 (8 enfants X 40 € = 320 €).
Comité Départemental de Tourisme de la Lozère	Adhésion au titre de l'année 2022.	50,00 €	
Association "Les Fadarelles"	Fonctionnement 2022	2 993,10 €	Mêmes modalités de calcul qu'en 2021.
Association "Les Fadarelles"	Animations 2022 sur le territoire du Haut Allier	3 200,00 €	Même subvention qu'en 2021.
TOTAL		32 751,93 €	

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Communauté de Communes du Haut-Allier

9) Prestation de secrétariat au profit du SMADE R.N. 88 au titre de l'année 2022 :

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) assure la gestion administrative du SMADE R.N. 88.

Pour l'année 2022, la CCHA a évalué le coût de la mise à la disposition de personnel pour réaliser les missions de gestion comme suit :

PRESTATIONS	NOMBRE D'HEURES	COÛT HORAIRE (BRUT + CHARGES PATRONALES)	TOTAL
Direction CCHA (organisation générale)	36	47,50 €	1 710,00 €
Secrétariat - comptabilité	80	26,56 €	2 124,80 €
TOTAL ANNEE 2022			3 834,80 €

Le Conseil Syndical du SMADE RN88 a validé cette proposition lors de sa réunion du 4 février 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstention" et 25 voix "Pour"** (Etant noté que Francis CHABALIER ne prend pas part au vote) :

DONNE SON ACCORD à la mise en œuvre par la CCHA de la prestation de secrétariat au profit du SMADE RN 88 dans les conditions financières précisées ci-dessus pour l'année 2022.

DONNE MANDAT à Monsieur le 1^{er} vice-Président à signer la convention à intervenir entre la CCHA et le SMADE RN88 (M. Francis CHABALIER signant en qualité de Président du SMADE).

10) Gestion du personnel – modification du tableau des effectifs de la CCHA à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Monsieur le Président indique que 2 agents de la CCHA remplissent les conditions pour un avancement de grade sur l'année 2022.

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe peut accéder au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe peut accéder au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

En fonction de l'avis favorable émis par le Comité Technique le 02 décembre 2021 et pour permettre la nomination des agents sur le nouveau grade, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de modification du tableau des effectifs de la CCHA à effet du 1^{er} juillet 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs de la CCHA comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1 ^{ER} JUILLET 2022		observation
Direction Générale des Services - Maison des Services au public - Mise à disposition autres collectivités	A	Attaché Principal	1		
		Attaché	1		100 % mise à disposition des Communes de Grandrieu et Naussac-Fontanes
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	(+ 1)	
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	(-1)	dont comptabilité EPIC + payés EPIC + payés SICTOM
	C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3		dont 0,5 agent (gestion SICTOM)
		Adjoint Administratif	0,5		dont 0,5 agent (gestion Maison de l'Enfance)

Communauté de Communes du Haut-Allier

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1ER JUILLET 2022		observation
Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours + appui aux Communes membres	B	Technicien Territorial	1		
	C	Adjoint administratif	0,5		
		Adjoint technique	5,3		
Bibliothèque du Haut Allier	B	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1		
	(C temporairement)				
	C	Adjoint technique	1		
Piscine OREADE	B	Educateur Activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	2		
		Educateur Activités physiques principal de 2 ^{ème} classe	1		
	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0,6	(+ 0,6)	
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		(-0,6)	
		Adjoint technique	0,6		
Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier	A	Infirmière Puéricultrice	1		
	B	Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2		
		Animatrice Territoriale (CDI droit public)	1		
	C	Auxiliaire de puériculture	3		
		Ajoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2		
		Adjoint d'animation (CDI droit public)	1		
		Adjoint d'animation	2		
		Adjoint Technique	1,71		
TOTAL			33,21		

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

11) Programme d'intérêt général en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire :

Monsieur le Président indique que le Département de la Lozère a initié, depuis quelques années, un Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire. Dans le cadre de ce PIG, le Département finance un dispositif d'animation, via des prestataires spécialisés, pour faire connaître les dispositifs d'aide à l'amélioration des logements et pour assister les propriétaires occupants et bailleurs dans le montage technique et financier de dossiers de rénovation.

Le Département de la Lozère vient de revoir ses modalités d'interventions financières en complément des crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Le Département a, par ailleurs, sollicité les Communautés de Communes pour qu'elles puissent s'associer au PIG en apportant une bonification des aides à l'amélioration des logements.

Lors de sa réunion du 12 avril 2022, la Commission des Finances a proposé que la CCHA s'associe au PIG départemental en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire avec l'attribution de subventions complémentaires (Bonification de l'aide).

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la proposition de participation de la CCHA au Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre par le Département de la Lozère en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et à en définir le cadre.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

DECIDE de l'adhésion de la CCHA au Programme d'Intérêt Général, initié par le Département de la Lozère, en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire.

PREND ACTE de la réservation d'une première enveloppe de **20 000 €** au Budget Primitif 2022 de la CCHA pour les subventions complémentaires qui seront apportées aux projets du territoire du Haut Allier dans le domaine de l'amélioration de l'habitat.

DECIDE de fixer les modalités d'intervention de la CCHA, en complément des aides de l'ANAH et du Département de la Lozère, comme suit :

THEMES	BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS						TOTAL SUBVENTION MAXIMUM
		ANAH		DEPARTEMENT DE LA LOZERE		COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER		
		Taux	Plafond subvention	Taux	Plafond subvention	Taux	Plafond subvention	
LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE [1]	Propriétaires occupants très modestes	50%	15 000 €		500 €	10%	400 €	15 900 €
	Propriétaires occupants modestes	35%	10 500 €		250 €	10%	300 €	11 050 €
	Propriétaires bailleurs	25%	15 000 €		500 €	10%	300 €	15 800 €
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE	Propriétaires occupants	50%	35 000 €	10%	4 000 €	10%	2 000 €	41 000 €
	Propriétaires bailleurs	35%	28 000 €	10%	4 000 €	10%	1 500 €	33 500 €
ADAPTATION DES LOGEMENTS POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE	Propriétaires occupants très modestes	50%	10 000 €		500 €	10%	400 €	10 900 €
	Propriétaires occupants modestes	35%	7 000 €		250 €	10%	300 €	7 550 €

[1] Projets ayant un volet énergétique permettant un gain énergétique d'au moins 35 %.

<u>Très Modestes :</u> (Valeurs 2022)	1 personne	< 15 262 €
	2 personnes	< 22 320 €
	3 personnes	< 26 844 €
	...	
<u>Modestes :</u> (Valeurs 2022)	1 personne	< 19 565 €
	2 personnes	< 28 614 €
	3 personnes	< 34 411 €

PRECISE que les critères d'éligibilité des dossiers sont ceux retenus pour les interventions de l'ANAH.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour formaliser le partenariat avec le Département de la Lozère et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces qui s'y rattachent.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

12) Projet culturel, scientifique, éducatif et social pour la nouvelle médiathèque + auditorium – demandes de subventions auprès de la DRAC pour l'équipement mobilier, l'équipement informatique, les services numériques aux usagers et pour l'acquisition de documents :

Monsieur le Président indique que, lors de la réunion du 14 février 2022, le Groupe de travail "Espace Gargantua" a examiné les modalités de fonctionnement de la future Médiathèque et de l'Auditorium.

Les orientations suivantes ont été étudiées :

- Equipement en mobilier de la future Médiathèque + auditorium
- Equipement informatique et numérique de la Médiathèque

Le fonctionnement de la nouvelle Médiathèque a également été abordé. Cette partie concerne :

- o Les temps d'ouvertures au public du nouvel équipement
- o Les moyens en personnels nécessaires
- o La mise en œuvre du réseau pour faire rayonner l'outil sur l'ensemble du territoire de la CCHA

Monsieur le président donne lecture de la note de synthèse du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) qui fixe les orientations prévues à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque et dont les principales modifications par rapport à la situation actuelle sont les suivantes :

- Temps d'ouverture hebdomadaire portée de 18 heures actuellement à 28 heures au moment de la mise en service de la nouvelle Médiathèque.
- Effectif en personnel porté de 2,5 équivalents temps plein actuellement à 3,5 équivalents temps plein à compter du 1^{er} juin 2023.
- La mission du nouvel agent (catégorie B) serait de coordonner l'ensemble de l'équipement Médiathèque – Auditorium ainsi que la mise en place du réseau.

La CCHA sollicitera un accompagnement de la DRAC Occitanie pour le financement du Poste de coordonnateur sur les premières années de fonctionnement de la nouvelle Médiathèque.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (P.C.S.E.S.) comme cadre du fonctionnement de la nouvelle Médiathèque et à solliciter des subventions, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Occitanie, pour divers investissements en mobilier et matériel.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstention" et 26 voix "Pour" :**

APPROUVE le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) tel que proposé et résumé dans la note en **ANNEXE 1** à la présente délibération.

PREND ACTE que ce P.C.S.E.S. va servir de référence pour le fonctionnement de la future Médiathèque + Auditorium.

SOLLICITE des subventions auprès de la DRAC Occitanie (au titre de la DGD – Concours particulier pour les bibliothèques municipales et intercommunales) pour l'équipement mobilier, le matériel initial, l'équipement informatique, les services numériques aux usagers et pour l'acquisition de documents.

ADOPTE les plans de financement prévisionnels suivants :

- o Equipement mobilier et le matériel initial de la Médiathèque et de l'Auditorium :
 - Coût : 350 362, 80 € HT
 - Plan de financement prévisionnel :
 - Subvention DRAC (DGD 40 %) 140 145, 12 €
 - Autofinancement CCHA 210 217, 68 €

Communauté de Communes du Haut-Allier

- Equipement informatique et création de services numériques aux usagers :
 - Coût : 19 580 € HT
 - Plan de financement prévisionnel :
 - Subvention DRAC (55 %) 10 769 €
 - Autofinancement CCHA 8 811 €
- Acquisition de documents :
 - Coût : 21 200 € HT
 - Plan de financement prévisionnel :
 - Subvention DRAC 10 600 €
 - Autofinancement CCHA 10 600 €

DONNE DELAGATION à Monsieur le Président pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la DRAC d'Occitanie et l'**AUTORISE** à signer tous documents qui s'y rattachent.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

13) Souscription par la CCHA de parts sociales au sein de la société d'économie mixte créée pour construire et gérer un atelier de découpe et de transformation de produits carnés à Langogne :

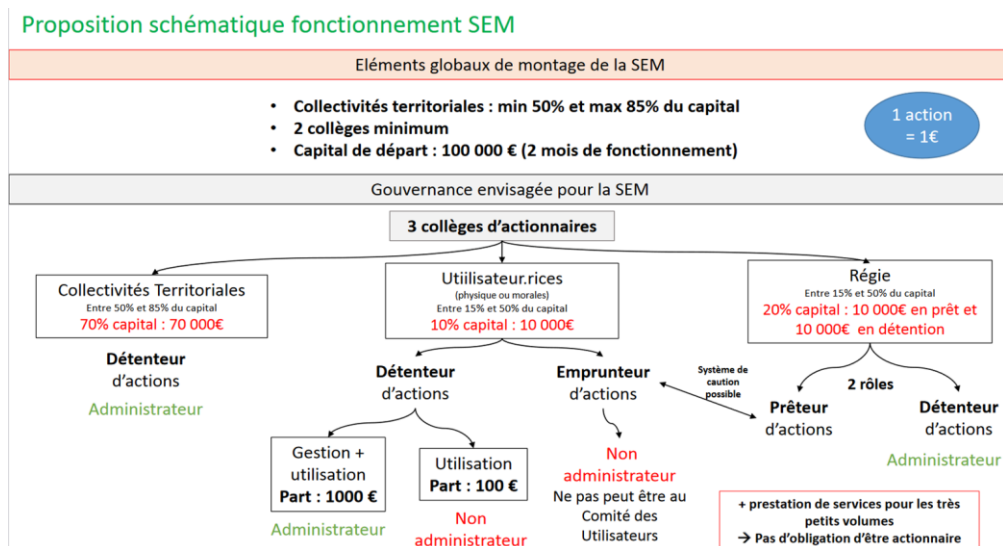
Monsieur le Président rappelle qu'en 2020, le Conseil Communautaire a donné son accord pour que la CCHA réalise une étude prospective concernant l'abattoir de Langogne. L'objectif de cette étude était de mieux appréhender les besoins des éleveurs sur l'ensemble du bassin de vie qui s'étend sur les Départements de la Lozère, de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

Cette démarche avait également pour but de consolider l'activité d'abattage au moment où la Commune de Langogne devait engager un important programme d'investissement pour une modernisation indispensable de l'abattoir.

L'étude a permis de mettre en évidence une attente réelle de plusieurs éleveurs de pouvoir disposer, en aval de l'abattoir, de prestations de services en matière de découpe et de transformation des produits carnés. Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire (PAT), il a été mis en évidence la pertinence de cette orientation dans l'offre de proximité de produits carnés y compris en direction des structures de restauration collective.

Après avoir vérifié que certaines parties de locaux actuels de l'abattoir pouvaient être mobilisés pour un atelier de découpe et de transformation de produits carnés, les discussions se sont poursuivies avec les éleveurs du territoire et les autres utilisateurs potentiels (Bouchers, ...).

Ces discussions ont permis de dessiner les contours d'un projet d'atelier de découpe et de transformation qui serait réalisé et géré par une Société d'Economie Mixte constituée sur le principe suivant :



Communauté de Communes du Haut-Allier

Le Collège des Collectivités territoriales serait représenté par la Communauté de Communes du Haut Allier et d'autres collectivités territoriales du bassin de vie.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Haut Allier entre dans le capital de la future SEM à hauteur de 50 000 € dont 25 000 € de parts sociales libérées sur l'année 2022 et 25 000 € de part sociales libérées sur l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 26 voix "Pour" et 2 voix "Contre" :**

DONNE SON ACCORD à la souscription de 50 000 € en actions au sein de la future SEM créée pour construire et gérer un atelier de découpe et de transformation de produits carnés à Langogne (dans la continuité de l'abattoir).

PREND ACTE que les actions souscrites seront libérées à hauteur de 25 000 € sur l'exercice budgétaire 2022 et 25 000 € sur l'exercice budgétaire 2023.

DESIGNE Monsieur Guy MAYRAND pour représenter la CCHA au sein des instances de la future SEM.

PREND ACTE de l'objectif de créer la future SEM avant la fin mai 2022 pour pouvoir solliciter des financements par des crédits européens (Appel à Projet en cours jusqu'au 30 juin 2022).

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Relevé des débats :

Monsieur Julian SUAU demande des précisions concernant les éleveurs qui solliciteront une prestation de services auprès de la SEM.

Il est apporté les réponses suivantes :

La SEM pourra faire des prestations de service prioritairement auprès des éleveur membres de la SEM mais également à d'autres dès lors qu'il restera des créneaux disponibles.

La SEM ne traitera que des animaux préalablement passés par l'abattoir de Langogne.

Les éleveurs bénéficieront de tarifs réduits pour l'abattage du fait que les volumes seront comptabilisés à l'échelle de la SEM.

Il sera prévu, au sein de la SEM, un "comité des utilisateurs" auprès duquel les éleveurs pourront faire remonter les éventuelles difficultés et/ou observations concernant les prestations de services.

Il est noté l'observation de Monsieur Claude SOLIGNAC d'intégrer les questions liées aux emballages notamment le plastique pour réduire le volume des déchets.

14) Marché public pour l'entretien des espaces verts pour la période 2022 - 2024 :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la CCHA a lancé, le 15 février 2022, une consultation pour le renouvellement du contrat de prestation de services en matière d'entretien des espaces verts.

Ce contrat porte sur l'entretien des espaces verts de la Maison de Santé, du Centre de Secours, de l'Aire d'accueil des camping-cars, les bordures de parties de sentier du tour du Lac de Naussac et la zone arborée au-dessus de la plage du Plan d'Eau du mas d'Armand.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

Vu l'avis favorable unanime émis par la Commission d'Appel d'Offres le 12 avril 2022 ;

Communauté de Communes du Haut-Allier

DECIDE d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts dans les conditions suivantes :

- **Entreprise : SARL Maison et Jardin**
- **Durée du marché : 3 ans (2022-2024)**
- **Montant du marché : 27 060 € HT (9 020 € HT/an + réactualisation sur N + 1 et N + 2)**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

15) Coupe et ramassage d'herbe sur les terrains de la CCHA autour du Lac de Naussac et du plan d'eau du Mas d'Armand – terrains sur lesquels est exclu le pacage d'animaux :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la CCHA a publié, le 24 février 2022, un appel à candidature pour une prestation de coupe et de ramassage d'herbe sur des parcelles à proximité du Plan d'eau du Mas d'Armand et l'extrémité Sud du Lac de Naussac.

Cette prestation est répartie en 2 lots :

-
- Lot 1 : Secteur Sud-Ouest du Lac de Naussac (près du hameau du Mas d'Armand – terrains EP Loire sur lesquels le pacage des animaux est exclu)
- Lot 2 : Secteur Sud-Est du Lac de Naussac (entre la zone touristique et Pont de la Violette – terrains de la CCHA sur lesquels le pacage des animaux est exclu)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'avis favorable unanime émis par la Commission d'Appel d'Offres le 12 avril 2022 ;

DECIDE d'attribuer le marché de coupe et ramassage d'herbe dans les conditions suivantes :

- **Attributaire : Laurent MARTIN, agriculteur.**
- **Durée du marché : 2 ans (2022-2023)**
- **Indemnité versée par l'attributaire à la CCHA pour le lot 1 : 400 €/an**
- **Indemnité versée par l'attributaire à la CCHA pour le lot 2 : 300 €/an**

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

16) Etude de faisabilité pour la réhabilitation d'une zone humide sur le ruisseau de la Gazeille en amont du plan d'eau du Mas d'Armand :

Monsieur le Président indique que la CCHA a lancé un appel à candidature sur la plateforme dématérialisée "Marchés online" le 14 décembre 2021 dans le cadre de la recherche d'un bureau d'études pour mener une mission de requalification de la zone humide existante sur le ruisseau de la Gazeille, en amont du Plan d'Eau du Mas d'Armand (au-dessus du Pont de la Violette).

Cette étude, intégrée au contrat du Haut Allier conclu avec l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, a pour enjeux de déterminer la qualité fonctionnelle et écologique de la zone humide et de prévoir les aménagements qui pourraient contribuer à améliorer sa capacité d'autoépuration. Il s'agit également d'étudier comment cette zone humide peut participer à la lutte contre les phénomènes d'eutrophisation sur le plan d'eau à niveau constant.

A l'issue de la consultation du 14 décembre 2021, 17 bureaux d'études avaient retiré un dossier de consultation mais aucun n'avait présenté une offre.

Lors de sa réunion du 7 février 2022, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré l'appel d'offres infructueux et décidé d'interroger les 17 bureaux d'études ayant téléchargé un dossier de consultation.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Lors de sa réunion du 12 avril 2022, la CAO a analysé la seule offre reçue et a considéré qu'elle répondait au cahier des charges.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

Vu l'avis favorable unanime émis par la Commission d'Appel d'Offres le 12 avril 2022 ;

DECIDE d'attribuer le marché d'étude de faisabilité pour la réhabilitation d'une zone humide sur le ruisseau de la Gazeille, en amont du Plan d'Eau du Mas d'Armand, dans les conditions suivantes :

- **Attributaire : Bureau d'études CEREG**
- **Montant du marché : 19 800 € HT**

PREND ACTE que le financement de cette étude est prévu dans le cadre du Budget Annexe GEMAPI sur l'exercice 2022.

SOLLICITE sur la base du montant du marché, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (dans le cadre du Contrat Territorial du Haut Allier), de la Région Occitanie et du Département de la Lozère.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

▪ Coût :	19 800, 00 € HT
	23 760, 00 € TTC
▪ Plan de financement prévisionnel :	
• Subvention Agence de l'eau Loire Bretagne (50 % du HT)	9 900, 00 €
• Subvention de la Région Occitanie (20 % du HT)	3 960, 00 €
• Subvention du Département de la Lozère (10 % du HT)	1 980, 00 €
• Autofinancement CCHA (dont TVA)	7 920, 00 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

17) Questions diverses :

Urbanisme.

Le Ministre Joël Giraud que nous avons rencontré à Mende avec Jean François Collange m'a adressé un courrier le 6 avril 2020 confirmant qu'il comprenait nos difficultés du fait de l'application de la Loi Littoral sur notre territoire. Dans ce courrier il indiquait qu'il engageait, « dans des délais rapprochés » des études complémentaires pour déterminer précisément la superficie du lac de Naussac.

Je n'ai pas diffusé largement cette information car j'avais quelques craintes que les études n'aboutissent pas très vite. Bref, pour une fois, je n'étais pas très optimiste compte tenu des échéances électorales actuelles.

Mardi 19 avril 2022, j'ai eu un contact téléphonique avec Guylène PANTEL, Sénatrice, qui est à la manœuvre sur ce dossier depuis le départ. Le Ministre lui a indiqué que toutes les mesures réalisées récemment concluaient à un lac inférieur à 1000 ha et donc que nous allions pouvoir sortir de l'application de la Loi Littoral. Je n'ai pas encore le courrier officiel mais nous n'avons plus de raisons de douter puisque Guylène vient de me transmettre copie de la lettre qui lui a été adressée :

Suite à ma visite ministérielle en Lozère, le 7 février 2022, au cours de laquelle le président de la communauté de communes du Haut-Allier et le maire de Langogne m'ont saisi des difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités riveraines du Lac de Naussac du fait de l'application cumulée de la loi littoral et de la loi montagne, je vous avais adressé copie du courrier que je leur ai transmis afin de les informer de la mobilisation de l'expertise du CEREMA en vue de la détermination de sa superficie.

Communauté de Communes du Haut-Allier

Vous vous étiez vous-même mobilisée sur ce dossier dans le cadre du droit d'initiative parlementaire.

M. Pascal BERTEAUD, directeur général du CEREMA, m'a rendu destinataire du rapport réalisé par ses services, qui démontre sans ambiguïté que la superficie du Lac de Naussac est inférieure à 1 000 hectares, quelle que soit la méthode de mesure reconnue. En effet, sur plus de vingt mesures selon deux méthodes différentes, cette limite n'est dépassée qu'une seule fois, et dans les marges d'incertitudes.

Par ailleurs, les corrélations effectuées entre les hauteurs d'eau et les surfaces permettent de penser que la cote amenant à dépasser les 1 000 hectares est de 945 mètres, alors que la cote normale d'exploitation du lac est de 944,5 mètres.

Ces éléments permettront de soustraire les communes riveraines du Lac de Naussac de l'application des dispositions de la loi littoral. En effet, l'article L. 312-2 du code de l'environnement précise que sont soumises à la loi littoral uniquement les communes riveraines des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

Avant que tel ou tel ne tente de s'approprier tout le mérite de cette bonne nouvelle, j'ai souhaité vous en faire part dès aujourd'hui car, ce qui est à la base de ce résultat, c'est l'union dont nous avons su faire preuve. Cette unité a permis que la Lozère parle d'une seule voix. On m'a d'ailleurs rapporté que tous les Maires de la CCHA tenaient un discours unanime sur ce dossier et cela c'est une grande force. On doit aussi remercier les Parlementaires, la Présidente du Département, la Présidente de la Région, Mesdames les Préfètes qui ont soutenu nos demandes et tous les collaborateurs des Ministères pour leur aide. Un remerciement particulier pour le Ministre Giraud qui démontre sa connaissance des questions rurales et sa réactivité remarquable. Il ne s'est pas contenté d'une écoute bienveillante, il a agi sans délai.

Maintenant, nous allons enfin pouvoir dénouer notre dossier urbanisme. En premier lieu, on va engager les études nécessaires pour obtenir la dérogation "discontinuité Loi Montagne" pour la ZAE des Choisinets et, dans le même temps, on pourra engager la révision du PLUi. Des crédits sont inscrits pour des premières études et nous pouvons consulter sans attendre. Je solliciterai un appui particulier des services de l'Etat pour avancer plus vite et sécuriser les démarches.

Contournement de Langogne

Rien de nouveau sur ce dossier sinon qu'il fait couler beaucoup d'encre en créant beaucoup de confusions.

Ce qui est à l'étude et ce pourquoi nous avons voté, c'est le contournement de Langogne de l'intersection de Saint Flour au Pont d'Allier. A ce stade, tout autre sujet relève du vœu, du souhait mais n'est pas dans le débat et ne sera pas soumis à l'enquête publique qui aura lieu cet automne.

Alors, de grâce, ne parlons plus de 2 fois 2 voies qui n'est plus d'actualité depuis 5 ans au moins ni de tracés aux coûts disproportionnés par rapport aux moyens financiers mobilisables. Là encore, on peut penser que les crises internationales pèseront sur les budgets. S'il faut faire de nouveaux projets, il faut conduire les démarches en parallèle mais sans se disperser et sans parasiter le dossier du contournement de Langogne.

J'espère que nous saurons promouvoir la méthode utilisée pour la non application de Loi Littoral en restant groupés sur le seul sujet proposé à ce jour : le contournement de Langogne.

Financement des investissements

Les crises internationales ont aussi des répercussions sur l'économie locale avec des coûts de l'énergie et des matériaux qui flambent. Des entreprises, intervenant sur l'Espace Gargantua, nous ont alerté sur les difficultés qu'elles rencontrent pour rester dans les montants prévus au marché. Il faut que le gouvernement donne un cadre et des soutiens aux collectivités qui sont toutes concernées afin que nous puissions apporter des réponses pertinentes aux entreprises.

Dans le cadre des nouveaux programmes de financements, les communes du territoire se sont présentées groupées et cela a été efficace. Le Département a retenu la plupart de nos projets dans le cadre du Contrat territorial et je veux remercier, ici, sa présidente et nos conseillers départementaux, Jean Louis BRUN et Johanne TRIOULIER, qui ont su bien argumenter. Des projets plus importants seront traités hors contrat.

Communauté de Communes du Haut-Allier

La Région apporte la même écoute bienveillante à nos demandes et je ne doute pas que Monsieur le Préfet aura à cœur d'accompagner notre développement enfin libéré de ces contraintes réglementaires qui nous pénalisent gravement. Nous recevrons Monsieur le Préfet Philippe Castanet, début mai, sur notre territoire et les Maires pourront lui présenter leurs projets.

La séance est levée à 20 H 00.